



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service prévention des risques  
naturels et hydrauliques  
SPRNH-POH-16-0813 BL

Grenoble, le 5 aout 2016

Affaire suivie par : Bruno Luquet  
Pôle Ouvrages hydrauliques  
Tél. : 04 76 69 34 67  
Télécopie : 04 38 49 91 97  
Courriel :  
bruno.luquet@developpement-durable.gouv.fr

**Département de la Haute-Savoie**

**Barrage du Jotty**

**Pétitionnaire : EDF – UP Alpes**

*N° 74-2016-08-05-006*

**ARRETE APPROUVANT LE DOSSIER D'EXECUTION  
ET AUTORISANT LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU DEBIT RESERVE**

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Vu le code de l'énergie, livre V, notamment son article R. 521-53 en vigueur avant le 1er mai 2016,

Vu le code de l'environnement, livre II,

Vu le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions, et notamment son article 7,

Vu le décret du 17 avril 1928 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant les travaux d'aménagement de la chute de Bioge sur la Dranse de Morzine (Haute-Savoie), ensemble les décrets des 21 novembre 1933 et 28 mars 1953 ainsi que les conventions, cahier des charges spécial et avenant annexés auxdits décrets,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 03 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant délégation de signature à la DREAL Rhône-Alpes et l'arrêté préfectoral du 07 mars 2016 portant subdélégation de signature,

Vu le dossier d'exécution initial relatif aux travaux de mise en conformité du débit réservé au barrage du Jotty, daté du 8 février 2016, remis par EDF – UP Alpes le 7 mars 2016,

Vu la consultation des Communes de La Baume et de La Vernaz, de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à laquelle il a été procédé sur ce dossier entre le 10 mai 2016 et le 30 juin 2016,

Vu le courrier d'EDF à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 juillet 2016 apportant les compléments au dossier d'exécution, en réponse aux observations de l'ONEMA,

Vu le dossier d'exécution mis à jour et daté du 05 juillet 2016, remis par EDF – UP Alpes le 21 juillet 2016,

Vu l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 04 août 2016,

Considérant que les travaux de mise en conformité du débit réservé répondent aux prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et permettent de garantir un niveau de protection adéquat pour les milieux aquatique et environnemental,

Considérant que les travaux de percement de la voute prévus n'ont pas d'incidence vis-à-vis du niveau de sûreté du barrage.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : APPROBATION**

Le dossier d'exécution des travaux de mise en conformité du débit réservé au barrage du Jotty est approuvé.

Les travaux consistent en :

- un carottage au travers de la voute du barrage à la cote 641 m NGF,
- l'installation d'une prise d'eau à la cote 637 m NGF
- l'installation d'une vanne pointeau motorisée en position verticale sur le parement aval pour réguler le débit réservé,
- la construction d'un bassin de dissipation en sortie de la conduite délivrant le débit réservé, le dispositif fonctionnant en siphon entre les cotes 639.00 m NGF (cote min. turbinage) et 641.00 m NGF.

Un exemplaire de ce dossier daté de 5 juillet 2016 est annexé à la présente décision.

## **ARTICLE 2 : AUTORISATION**

Les travaux de mise en conformité du débit réservé au barrage du Jotty sont autorisés conformément au dossier d'exécution annexé, sous réserve du respect des autres réglementations sur le domaine concédé et en dehors de celui-ci.

## **ARTICLE 3 : VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

## **ARTICLE 4 : RECEPTION DES TRAVAUX**

Dans un délai de 6 mois à l'issue des travaux, le pétitionnaire adressera au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques une analyse comparative des travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution précité.

Cette analyse comprendra les plans détaillés des ouvrages exécutés. Une version électronique de ces documents sera également remise à la DREAL (SPRNH/POH).

Le Service de Contrôle de la Sécurité des ouvrages hydrauliques procédera à un récolement de travaux conformément aux articles R.521-31 et R.521-40 du code de l'énergie.

## **ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Une copie de l'autorisation sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Haute-Savoie et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier annexé à celle-ci sera consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché en mairies de La Baume et de La Vernaz, pendant une durée minimum d'un mois. Le certificat d'affichage ou le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des mairies concernées et adressé à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (SPRNH/POH).

## **ARTICLE 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision ;
- par les tiers dans un délai d'un an suivant la publication ou l'affichage de la décision.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- les maires des communes de La Baume et de La Vernaz,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Savoie, par délégation,  
pour la directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,  
par délégation,

l'adjoint au chef du pôle  
ouvrages hydrauliques



Eric BRANDON